

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1961

présenté par
M. Decool

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« des autres collectivités territoriales, désigné sur proposition conjointe des »

les mots :

« de chaque niveau de collectivité territoriale, désigné sur proposition des autres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une meilleure représentativité des échelons locaux et de s'assurer que leurs intérêts soient pris en compte, sans rompre, pour autant, l'équilibre la représentation des régions, au sein de Pôle Emploi.

Tel est l'objet de cet amendement.